



Récépissé AES sans autorisation de travail

Par **Vakamon**, le **13/05/2019** à **23:44**

Bonjour

J'ai fais une demande de titre de séjour AES motif travail après avoir fourni tous les documents à la sous-préfecture du Raincy. J'ai obtenu un récépissé de 6 mois sur lequel il est mentionné (ce document n'autorise pas son titulaire à travailler).

Mes questions sont les suivantes :

Est ce normal que le récépissé porte la mention (ce document n'autorise pas son titulaire à travailler) en sachant que je suis en CDI et que j'ai effectué la demande sous le motif de travail ?

Est ce que je dois arrêter le travail ?

Si je continue le travail, cela ne va pas poser de préjudice à moi ou a mon employeur ?

Merci et bien à vous.

Par **Tisuisse**, le **14/05/2019** à **07:37**

Bonjour,

Vous devez arrêter de travailler car vous vous mettez en situation d'illégalité qui peut vous conduire à un non renouvellement de votre titre de séjour ET une obligation de quitter le territoire français. Votre employeur risque aussi des problèmes pour "travail illégal".

Par **Vakamon**, le **14/05/2019** à **08:04**

En arrêtant de travailler si jamais mon patron embauche une autre personne et que ma demande est acceptée où irais je travailler Vu que c'est mon patron qui ma remis toute les pièces à fournir ?

Par **Tisuisse**, le **14/05/2019** à **08:12**

C'est le problème des 5 à 6 millions de chômeurs en France.